

Arrêté N° 2024-19-0339

Fixant la liste des terrains de stages reconnus formateurs pour recevoir les internes et docteurs juniors en Odontologie de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année universitaire 2024-2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L634-1, D634-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu les avis rendus par la commission régionale statuant en formation en vue de l'agrément des terrains de stage recevant les internes et docteurs juniors en Odontologie de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes le 12 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des terrains de stages reconnus formateurs pour recevoir les internes et docteurs juniors en Odontologie de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année universitaire 2024-2025 est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/terrains-de-stage-agrees-1?parent=8123&rubrique=8121>

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 DEC. 2024
Pour la directrice générale, par délégation
Le directeur de l'offre de soins et pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

